



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
24 février 2025**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

Dans le cadre de la réorganisation du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités :

- Mme Catherine BEUZEBOC-DAVIN (abrogation de délégation + délégation)
- Mme Nathalie DIE (délégation)
- Mme Chantal GILLET (abrogation de délégation + délégation)
- Mme Elodie GUIEHI (délégation)
- Mme Caroline MIOLETTI (abrogation de délégation + délégation)
- Mme Carole WILLAUMEZ (délégation)

❖ Divers :

- Arrêté de désignation au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Gap – Collège des représentants des professions aéronautiques et des associations

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETÉ du 24 FEV. 2025

Objet : Abrogation de délégation de signature à Madame Catherine BEUZÉBOC-DAVIN, Directrice Adjointe Prévention Protection de l'Enfance (DAPPE)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département en date du 9 novembre 2021 nommant Mme Catherine BEUZÉBOC-DAVIN, Directrice Adjointe Prévention Protection de l'Enfance (DAPPE), à compter du 1^{er} novembre 2021,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEUZÉBOC-DAVIN, Directrice Adjointe Prévention Protection de l'Enfance (DAPPE),
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** la décision d'affectation à la suite d'un changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 14 novembre 2024, nommant Mme Catherine BEUZÉBOC-DAVIN, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 2 février 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine BEUZÉBOC-DAVIN, Directrice Adjointe Prévention Protection de l'Enfance (DAPPE).

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 17/02/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETÉ du 24 FEV. 2025

Objet : Délégation de signature à Madame Catherine BEUZEOC-DAVIN,
Chef du service Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
Vu la décision d'affectation à la suite d'un changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 14 novembre 2024, nommant Mme Catherine BEUZEOC-DAVIN, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance à compter du 1^{er} novembre 2024,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Catherine BEUZEOC-DAVIN, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ Toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, ne faisant pas grief,
- ✓ Toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ Octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ Dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,
- ✓ Engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ Toute décision d'admission et de prise en charge ASE,

- ✓ Toute décision d'admission au titre d'un contrat jeune majeur,
- ✓ Tout acte relevant de la tutelle ou de la délégation d'autorité parentale,
- ✓ Tout acte relatif à la gestion des assistants familiaux,
- ✓ Contrats d'accueil chez un assistant familial,
- ✓ Compte rendu de l'Instance Décisionnelle Enfance (IDE),
- ✓ tous les courriers faisant suite aux décisions de l'Instance Décisionnelle Enfance (accueil provisoire, action éducative à domicile, accueil en centre maternel, jeunes majeurs, technicienne en intervention sociale et familiale...),
- ✓ Tout acte de transmission à l'autorité judiciaire,
- ✓ Documents relatifs à la tutelle,
- ✓ Aides financières individuelles relevant du service Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Monsieur David BLANC, provisoirement Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), se substitue à Madame Catherine BEUZEOC-DAVIN, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

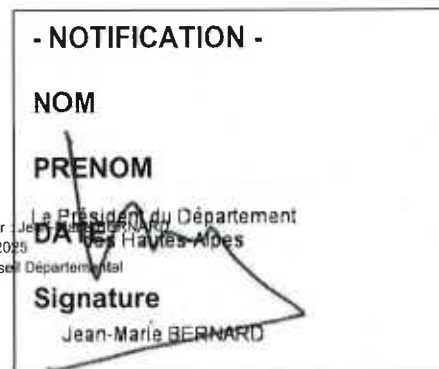
Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 17/02/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental



Secrétariat Général
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETÉ du **24 FEV. 2025**

Objet : Délégation de signature à Madame Nathalie DIE, Chef du service
Prevention Santé et Offre d'Accueil

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 décembre 2022, nommant Madame Nathalie DIE, Chef du service Prevention Santé et Offre d'Accueil, à compter du 16 janvier 2023,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 31 mars 2023 donnant délégation de signature à Madame Nathalie DIE, Chef du service Prevention Santé et Offre d'Accueil,
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 31 mars 2023, donnant délégation de signature à Madame Nathalie DIE, Chef du service Prevention Santé et Offre d'Accueil.

Article 2

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DIE, Chef du service Prevention Santé et Offre d'Accueil, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, ne faisant pas grief,

- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ tous les courriers relatifs à la procédure de demandes d'agrément d'assistants maternels, assistants familiaux et Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Article 3

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Monsieur David BLANC, provisoirement Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), se substitue à Madame Nathalie DIE, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

Signé électroniquement par

Date de signature : 17/02/2025

Qualité : Président du Conseil Départemental

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
Le Président du Département des Hautes-Alpes
Signature
Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE 24 FEV. 2025

Objet : Abrogation de délégation de signature à Mme Chantal GILLET, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département du 30 octobre 2023 nommant Mme Chantal GILLET, Chef de service Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 8 décembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Chantal GILLET, Chef de service Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** la décision d'affectation à la suite d'un changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 14 novembre 2024, nommant Mme Chantal GILLET, Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 8 décembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Chantal GILLET, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 17/02/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE **24 FEV. 2025**

Objet : Délégation de signature à Mme Chantal GILLET, Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** la décision d'affectation à la suite d'un changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 14 novembre 2024, nommant Mme Chantal GILLET, Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Chantal GILLET, Responsable de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ Toute correspondance relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, ne faisant pas grief,
- ✓ Toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ Octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ Dépôt de plainte au nom et pour le compte Département,
- ✓ Engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,

- ✓ Toutes décisions relatives à la gestion de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,
- ✓ Tous courriers faisant suite aux décisions dans le cadre des évaluations d'une information préoccupante,
- ✓ Tous courriers et décisions relatifs à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,
- ✓ Tout acte de transmission à l'autorité judiciaire.

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Monsieur David BLANC, provisoirement Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), se substitue à Madame Chantal GILLET, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 17/02/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **24 FEV. 2025**

Objet : Délégation de signature à Mme Elodie GUIEHI, Chef du service
Gestion des Établissements et Services

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 21 juin 2023 nommant Mme Elodie GUIEHI, Chef du service Gestion des Établissements et Services,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 18 juillet 2023 donnant délégation de signature à Mme Elodie GUIEHI, Chef du service Gestion des Établissements et Services,
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 18 juillet 2023, donnant délégation de signature à Mme Elodie GUIEHI, Chef du service Gestion des Établissements et Services.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Elodie GUIEHI, Chef du service Gestion des Établissements et Services, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités, se substitue à Mme Elodie GUIEHI, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 17/02/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Le Président du Département des Hautes-Alpes Signature
Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **24 FEV. 2025**

Objet : Abrogation de délégation de signature à Mme Caroline MIOLETTI, Adjointe au Chef de service Aide Sociale à l'Enfance en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 30 octobre 2023 nommant Mme Caroline MIOLETTI, Adjointe au Chef du service Aide Sociale à l'Enfance et Responsable de l'Unité des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 24 novembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Caroline MIOLETTI, Adjointe au Chef du service Aide Sociale à l'Enfance et Responsable de l'Unité des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption,
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** la décision d'affectation à la suite d'un changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 14 novembre 2024 nommant Mme Caroline MIOLETTI, Responsable de l'Unité des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 24 novembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Caroline MIOLETTI, Adjointe au Chef de service Aide Sociale à l'Enfance en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 005-220500011-20250210-AR250210029-AR

S²LOW

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 17/02/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **24 FEV. 2025**

Objet : Délégation de signature à Mme Caroline MIOLETTI, Responsable de l'Unité des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** la décision d'affectation à la suite d'un changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 14 novembre 2024 nommant Mme Caroline MIOLETTI, Responsable de l'Unité des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Caroline MIOLETTI, Responsable de l'Unité des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et de l'Adoption, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ Toute correspondance relevant de la gestion courante, administrative et technique en direction de l'usager du service public départemental ne faisant pas grief,
- ✓ Tout acte de transmission aux autorités judiciaires,
- ✓ Tout acte usuel concernant les jeunes MNA confiés,
- ✓ Tout document relevant des demandes de titre de séjour ou de demandes d'asile pour les jeunes MNA confiés,
- ✓ Tout document relevant des ouvertures des comptes bancaires des jeunes MNA confiés,
- ✓ Les ouvertures de droits à la Couverture Maladie Universelle (CMU) et à l'Aide Médicale d'État (AME),
- ✓ Toute décision d'admission et de prise en charge ASE,
- ✓ Toute décision d'admission au titre d'un contrat jeune majeur,
- ✓ Tout acte relevant de la tutelle ou de la délégation d'autorité parentale,

- ✓ Tout acte relatif à l'immatriculation en tant que pupille, à l'admission des pupilles à titre provisoire et définitif, aux contrats des assistants familiaux,
- ✓ Tout courrier relatif à la procédure d'agrément en vue d'adoption,
- ✓ Les engagements de la dépense de gestion courante d'un montant maximal de 150 € HT,
- ✓ Octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de missions ponctuels et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité.

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Monsieur David BLANC, provisoirement Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE), se substitue à Madame Caroline MIOLETTI, dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 17/02/2025
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETÉ du **24 FEV. 2025**

Objet : Délégation de signature à Mme Carole WILLAUMEZ, Adjointe au Chef de service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 30 octobre 2023 nommant Mme Carole WILLAUMEZ, Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en charge de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et des Accueils, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature du Président du Département des Hautes-Alpes du 24 novembre 2023 à Mme Carole WILLAUMEZ, Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en charge de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et des Accueils,
- Vu** la décision d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 novembre 2024, portant sur l'évolution organisationnelle du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui du 24 novembre 2023, donnant délégation de signature à Mme Carole WILLAUMEZ, Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en charge de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes et des Accueils.

Article 2 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Carole WILLAUMEZ, Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE), à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance relevant de la gestion courante, administrative et technique en direction de l'utilisateur du service public départemental ne

- faisant pas grief,
- ✓ tout acte de transmission aux autorités judiciaires,
 - ✓ toute décision d'admission et de prise en charge ASE,
 - ✓ toute décision d'admission au titre d'un contrat jeune majeur,
 - ✓ tout acte relevant de la tutelle ou de la délégation d'autorité parentale,
 - ✓ tout acte relatif à la gestion des assistants familiaux,
 - ✓ les engagements de la dépense de gestion courante d'un montant maximal de 150 € HT,
 - ✓ les contrats d'accueils,
 - ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de missions ponctuels et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité.

Article 3 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Mme Catherine BEUZEUBOC-DAVIN, Chef du service Aide Sociale à l'Enfance, se substitue à Mme Carole WILLAUMEZ dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 20/02/2025
Qualité : Président du Département des Hautes-Alpes

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature
Jean-Marie BERNARD

DIVERS

Arrêté du **24 FEV. 2025**

Objet : Nomination des représentants du Département des Hautes-Alpes aux fins de siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Gap – Collège des représentants des professions aéronautiques et des associations

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-7,
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment l'article R. 571-79,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** le courrier de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 22 janvier 2025, sollicitant le renouvellement de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Gap – Collège des représentants des professions aéronautiques et des associations,

ARRETE

Article 1

Le Président du Département des Hautes-Alpes désigne aux fins de siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Gap – Collège des représentants des professions aéronautiques et des associations - en tant que membre titulaire :

- ✓ Monsieur Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements.

Article 2

Le Président du Département des Hautes-Alpes désigne aux fins de siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Gap – Collège des représentants des professions aéronautiques et des associations, en tant que membre suppléant :

- ✓ Monsieur Christian AUBERT, Responsable de la Mission Aérodromes et Filière Air.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Département et notifié aux personnes désignées.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- DGA du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Intéressés
- Dossier
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature